VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ P.M. n° 26.11.02

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 28 octobre 2026
DE : la société AZUREA LOGISTIQUE 274 chemin de la Gabre, 06690 TOURRETTE LEVENS ☏ **:** 06 88 87 01 32
OBJET : réservation d'un emplacement de stationnement
LIEU : 11 place Pasteur **DATE :** le mercredi 18 novembre 2026 de 09 h 00 à 11 h 00
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : monsieur Gerald NOULE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'une livraison d'un canapé, la société AZUREA LOGISTIQUE est autorisée à stationner un monte-charge de 3,5 tonnes de PTRA (longueur : 4 mètres) sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, situé au 11 place Pasteur, 06340 La Trinité.

Du mardi 17 novembre 2026 à 18 h 00 jusqu'au mercredi 18 novembre 2026 à 11 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé à la société AZUREA LOGISTIQUE au vu du certificat d'immatriculation suivant : **CE-614-HT**.

Article 3/ La société AZUREA LOGISTIQUE s'engage à fournir le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

Article 4/ Afin de sécuriser le déménagement, le pétitionnaire devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

- Des barrières fixes devront être positionnées sur le trottoir autour du monte-charge afin d'interdire le passage des piétons d'accéder dans cette zone de manutention durant toute la manœuvre, afin de sécuriser l'usage du monte-meuble,

- Deux panneaux « piétons, traversée obligatoire » devront être installés à hauteur des passages piétons situés avant et après la zone de livraison, afin que les piétons se reportent au trottoir d'en face.

Article 5/ Des panneaux de signalisation routière seront apposés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ La société AZUREA LOGISTIQUE devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Article 7/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation : **1 emplacement à 55,00 € x 1 jour, soit une somme totale de 55,00 €**.

Article 8/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et La société AZUREA LOGISTIQUE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 13 NOV. 2026

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur